

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 11 JUIN 2009 À 17 HEURES**

Le onze juin deux mille neuf, à dix sept heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en assemblée générale ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de Communes, rue Roger Dégoulange 03250 – Le Mayet de Montagne, sous la présidence de M. Jean-Dominique BARRAUD, vice-président.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 23

Membres votants : 29

Date de convocation : 04 juin 2009

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :	SUPPLEANTS PRESENTS :
ARFEUILLES	TERRACOL Jacques DEPALLE Gérard	
ARRONNES		
CHÂTEL-MONTAGNE	DERRIEN Jean-Paul	
CHÂTELUS	COLAS Philippe	
FERRIÈRES-SUR-SICHON	LAZZERINI Jean Marcel LAFAYE Jean René	
LA CHABANNE	PERRET Jean-François	
LA CHAPELLE		BOULIGNAT Annie
LA GUILLERMIE	GIRAUD Alexandre BASMAISON Gérard	
LAPRUGNE	CLOUX Chrystèle	
LAVOINE	BARRAUD Jean Dominique	
LE MAYET DE MONTAGNE	MERCIER Jean-Claude TERRIAUD François MERCIER Suzanne RIBOULET Colette	
MOLLES	GADET René DUMONT Christophe	
NIZEROLLES	CHARASSE Michèle THEVENET Paul	
SAINT-CLÉMENT	THOMARAT Jeanine	MOLETTE Christian
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	ROUDILLON Philippe	

Absents et représentés :

M. ETIEN Michel (Châtel-Montagne), représenté avec procuration, par M. Jean-Paul DERRIEN.

M. CAMBON Alain (Châtelus), représenté avec procuration par M. Philippe COLAS.

M. DUBOS Frédéric (La Chabanne) représenté avec procuration par M. Jean-François PERRET.

M. DURAY Eric (Laprugne) représenté avec procuration par Mme Chrystèle CLOUX.

M. LAURENT Gérard (Lavoine) représenté avec procuration par M. Jean-Dominique BARRAUD.

M. BLETTERY Jacques (Saint Nicolas des Biefs), représenté avec procuration, par M. Philippe ROUDILLON.

Excusés :

M. SZYPULA François (Arronnes), M. LAPENDRY Daniel (Arronnes), Mme COULANGE Nicole (La Chapelle), M. MARTIN Patrick (La Chapelle) et M. BOFFETY Fernand (St Clément).

Assistaient également :

M. Laurent TÊTE (vice-président Vichy-Initiative), M. Alain SEGRETAIN (directeur de la CCI), Mme Monique WYS.

M. Bruno CHABLE, Directeur CCMB, Mesdames ROCHE Marie Jo et BLETTERY Marie Hélène.

M. Lucien REBIRON, (Journal La Montagne) et M. Bernard DUFRENOY, (Journal La Semaine de l'Allier)

En l'absence de Monsieur François SZYPULA, Président, et de Madame Nicole COULANGE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, c'est Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, 2<sup>ème</sup> vice-président, qui préside le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Dominique BARRAUD salue l'assemblée, procède à l'appel des délégués et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Validation des deux derniers comptes rendus.
- Présentation Vichy Initiatives (Chambre de Commerce et d'Industrie).
- Convention avec le Centre de Gestion pour le poste de Mme BLETTERY.
- Demande de subvention OPAH.
- Suppression définitive du budget annexe « atelier relais » à Lavoine.
- Remboursement de la ligne de trésorerie.
- Questions diverses.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

1) Validation des comptes-rendus :

Compte rendu du 31 mars 2009 :

Monsieur ROUDILLON fait remarquer qu'il y a des erreurs sur le nombre de votants pour le dossier Budget Général et Zone de Développement Eolien.

Bruno CHABLE répond qu'effectivement des erreurs se sont glissées lors du dépouillement des votes : il a été dénombré 31 votants alors que seul 30 suffrages pouvaient être comptabilisés. En conséquence, il a été fait le choix lors de la rédaction du compte rendu de supprimer à chaque fois un bulletin abstention afin de ne pas modifier le nombre de suffrage exprimé.

Monsieur ROUDILLON souligne que dans le cadre des débats sur la ZDE il est fait mention d'une intervention de Monsieur BLETTERY, or celui-ci était absent. Ces propos ont été tenus par Monsieur ROUDILLON.

Compte tenu de ces remarques, le compte rendu du 31 mars 2009 est validé à l'unanimité.

Compte-rendu du 14 mai 2009 : aucune observation.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

2) Présentation Vichy Initiative (Chambre de Commerce et d'Industrie) :

Monsieur Laurent TÊTE (Vice-Président de Vichy Initiative) et Monsieur Alain SEGRETAIN (Directeur) nous présentent la plate-forme d'initiative locale.

Une plate-forme d'initiative locale regroupe l'ensemble des professionnels qui se mobilisent pour aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises dans la réalisation de leur projet.

Les plates formes sont « d'initiative locale » c'est-à-dire parfaitement autonomes et en phase avec les spécificités des territoires sur lesquelles elles opèrent. Elles interviennent en fonction des opportunités et des caractéristiques du tissu économique local.

Les plates formes d'initiative locale sont regroupées au sein d'une association nationale : FRANCE INITIATIVE (association régie par la loi de 1901).

Sur le département la plate forme initiative est opérationnelle depuis l'an 2000. Il y a trois plates formes : Moulins Initiative, Vichy Initiative et Montluçon Initiative. Ces plates formes sont dites « généralistes ». Elles peuvent soutenir tout type de projets sans discrimination au niveau de l'activité exercée ou du profil du candidat.

Son intervention se situe à trois niveaux :

- Prêt d'honneur, sans intérêt ni caution pour augmenter les fonds propres du créateur et lui faciliter l'accès aux prêts bancaires. Les prêts d'honneur confortent l'apport personnel du créateur et ont un effet de levier indéniable sur les autres sources de financement.
- Système de parrainage qui permet au chef d'entreprise de bénéficier de l'appui et de l'expérience d'un dirigeant plus expérimenté.
- Un accompagnement personnalisé : la plate forme propose un suivi technique assuré bénévolement par des cadres salariés ou des techniciens des structures d'aides spécialisées dans la création ou reprise d'entreprise.

Sur le territoire de la communauté de communes, pour la période allant de 2001 à 2008, 11 projets ont été suivis, 7 ont été accompagnés et suivis, et 10 emplois ont été créés.

Le taux d'échec est très faible. Un créateur d'entreprise ou un repreneur, au cours des 5 premières années d'activités peut revenir à la plate forme afin d'obtenir une aide complémentaire.

Les délais d'instructions des dossiers sont très rapides : entre la date de dépôt du dossier et la présentation au comité d'agrément il faut compter un mois. Il n'y pas de critère de sélection. Tout dossier quel qu'il soit est étudié.

Sur le bassin de Vichy, environ 600 entreprises seraient à reprendre.  
Le montant de l'adhésion à la plate forme est de 0,50€ à 1,00 € par habitant.

Tous les corps de métiers peuvent s'adresser à la plate forme, exceptés les agriculteurs et les professions libérales.

Madame Monique WYS prend la parole pour faire part de son expérience. Elle a repris l'auberge des « Campanules » à LA CHABANNE. Elle a fait appel à la plate forme Vichy-Initiative. Elle a obtenu un prêt de 7500 € qu'elle a remboursé sur 4 ans. Ce coup de pouce lui a permis de rester en Montagne Bourbonnaise.

### 3) Convention avec le Centre de Gestion pour le poste de Mme BLETTERY :

(texte intégral de la délibération)

<b>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>
--

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite au départ de Mme Michèle BECOUZE, la communauté de communes a fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour assurer la continuité du service. Cette convention arrive à terme le 30 juin. Il propose de la renouveler pour six mois au profit de Mme BLETTERY qui est déjà sur le poste depuis le 17 juin 2008.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de la convention pour six mois,
- Mandate le président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

3) Demande de subvention OPAH :

(texte intégral de la délibération)

SUBVENTIONS POUR « TRAVAUX STANDARD »
---------------------------------------

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre de la nouvelle convention OPAH, quatre dossiers vous sont soumis pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Vice-Président présente les propriétaires bénéficiant d'une aide dans le cadre du programme « travaux standard, propriétaire occupant » :

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Montant subventionnable	Subvention de la CCMB	Subvention ANAH
M. et Mme Patrick LAURAND Moulin Charrier 03250 LAPRUGNE	3 225,00 €	3 225,00 €	161,25 €	1 128,75 €
Mme Françoise MENIGOT Le Mousserin 03250 CHÂTEL-MONTAGNE	21 296,00 €	13 000,00 €	650,00 €	5 450,00 €
Madame Véronique MASTON Route de La Chabanne 03250 SAINT-CLEMENT	7 344,00 €	7 344,00 €	367,20 €	2 570,40 €
M. et Mme Yves AFFAIRES Le Pin 03250 NIZEROLLES	18 442,00 €	13 000,00 €	650,00 €	4 550,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les dossiers présentés ;
- **EMET** un avis favorable au versement des subventions aux bénéficiaires.

(texte intégral de la délibération)

SUBVENTION LOGEMENT CONVENTIONNE
----------------------------------

Monsieur le Vice-Président indique qu'un seul dossier est proposé au règlement.

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée le nom du propriétaire ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du programme « Réhabilitation d'un logement conventionné » :

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Montant subventionnable	Subvention de la CCMB	Subvention ANAH
S.C.I Pierre COULONGE Chez M. Alain COULANGE Isseroure 03300 LA CHAPELLE	182 407,00 €	85 981,00 €	3 966,00 €	3 966,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les dossiers présentés ;
- **DONNE** un avis favorable au versement des subventions aux bénéficiaires.

4) Suppression définitive du budget annexe « atelier relais » :

(texte intégral de la délibération)

<b>CLOTURE DU BUDGET ANNEXE M 14 STRUCTURES LOCATIVES ZCA</b>
---

M. le Vice-Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la clôture définitive du budget annexe STRUCTURES LOCATIVES ZCA.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2007, confirmant l'arrêt du projet de construction d'un atelier-relais sur la commune de LAVOINE, avec récupération des investissements réalisés par la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité, la clôture définitive du budget annexe STRUCTURES LOCATIVES ZCA.

➤ **MANDATE** le président ou son représentant pour procéder à l'exécution de toutes les formalités nécessaires.

5) Remboursement de la ligne de trésorerie :

Une ligne de trésorerie est terminée. Il convient d'en souscrire une nouvelle afin de palier à un besoin de trésorerie ponctuel.

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des différentes offres faites par les établissements financiers.

(texte intégral de la délibération)

<b>LIGNE DE CREDIT 2009</b>
-----------------------------

Monsieur le vice-président présente à l'assemblée une proposition du Crédit Mutuel du Sud-Est, pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Taux de références proposés :
  - T4M (Taux Mensuel Moyen du Marché Monétaire) : 0,7649 %
- Marge bancaire : 1,00 %
- Mode de calcul des intérêts : au prorata temporis sur les sommes utilisées/360 jours.
- Dates de valeur :
  - Jour J du versement des fonds, avant 10 h 45, les intérêts courent à partir de J.
  - Jour J du versement des fonds, après 10 h 45, les intérêts courent à partir de J + 1.
  - Jour J de la réception des fonds, les intérêts cessent de courir à J.
- Modalités des tirages : Mode de versement
  - Mode de versement : virement adressé au comptable public
- Mode de règlement des intérêts du capital et des intérêts :
  - Remboursement du capital : par virement à l'ordre du Crédit Mutuel du Sud-Est.

- Règlement des intérêts : paiement par virement trimestriel à terme échu, dans un délai de 30 jours après réception de la facture pour les intérêts calculés à partir du T4M.
- Commissions :
  - Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 200 €, payables à la signature du contrat.
  - Commission de virement : néant
- Information sur les index : T4M de 05/09 : 0,7649 %

Après avoir délibéré, le conseil communautaire par :

29 pour  
0 abstentions

- **Donne** un avis favorable à la mise en place d'une ligne de trésorerie financée par le Crédit Mutuel du Sud-Est, suivant les caractéristiques en vigueur énoncées ci-dessus,
- **Demande** le déblocage des fonds de la ligne de trésorerie pour la somme de 200 000,00€, en fonction des besoins de trésorerie de la Communauté de Communes,
- **Mandate** le président ou un vice-président, pour accomplir les formalités nécessaires, notamment pour négocier une réduction des frais de dossier, à hauteur de 50 % minimum.

6) Demande de location de locaux :

Monsieur SURMONT, kinésithérapeute, sollicite un local à louer à la CCMB pour exercer son activité.

La mairie du Mayet de Montagne nous a transmis sa demande car aucun bâtiment communal n'est disponible pour le moment.

Le conseil de communauté propose de lui louer un local de 40m<sup>2</sup>, au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment « Maison des Services ». Le prix serait de 5€ le m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 200€ hors charge. Il prendrait possession des lieux le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

(texte intégral de la délibération)

**CONTRAT DE LOCATION DE COURTE DUREE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE ET MONSIEUR SURMONT**

Monsieur le Vice-Président présente le projet de contrat de location d'un local entre la communauté de communes et M. Christian SURMONT pour occuper un bureau de 40m<sup>2</sup>, au 3<sup>ème</sup> étage des locaux de la communauté de communes, rue Roger Dégoulange.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet de contrat de bail précaire qui lui est présenté ;
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de ce contrat de bail.

7) Indemnités de conseils allouées à la trésorière :

(texte intégral de la délibération)

**INDEMNITE DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Compte tenu de la nomination de Madame Mireille POUZERATTE le 1<sup>er</sup> avril 2008 à la Trésorerie du Mayet de Montagne, succédant à Monsieur BOUREL Jean-Marc, en qualité de receveur municipal, le conseil communautaire décide de lui faire appel pour les missions de

conseil en matière budgétaire et financière visées à l'article 1<sup>ier</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame POUZERATTE ayant fait connaître son accord pour exercer ces missions, le conseil communautaire,

➤ **DECIDE** de lui confier l'ensemble de ces missions et de lui allouer en contrepartie l'indemnité de conseil au taux maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, avec effet du 1<sup>ier</sup> avril 2008, date de sa nomination.

➤ **PRECISE** que sauf délibération contraire, le taux de l'indemnité variera automatiquement chaque année en fonction de la variation des dépenses budgétaires servant de base de calcul du tarif de cette prestation.

#### 8) Schéma de cohérence territorial (SCOT) :

Madame CHARASSE, maire de Nizerolles, demande des informations sur le SCOT car elle a reçu un courrier de la Préfecture lui demandant si sa commune souhaite le mettre en place.

Monsieur DUMONT et Bruno CHABLE répondent que les schémas de cohérence territoriale remplacent les anciens schémas directeurs. Ce sont des documents d'urbanisme qui, au vu d'un diagnostic et au regard de prévision sur les évolutions des fonctions et des besoins d'un territoire, fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace, urbanisation et transport. Ils déterminent les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.

C'est un document adapté aux agglomérations puisqu'il permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux. Les communes incluent dans un rayon de 15 Kms

autour de l'agglomération vichyssoise peuvent être concernées par des règles de constructibilité limitée.

Bruno CHABLE s'étonne de cette demande des services de l'état car le SCOT relève de la compétence de la Communauté de communes et celle-ci n'a pas été interrogée.

Il est proposé aux élus interrogés de faire réponse au courrier en précisant que la compétence semblait être à la Communauté de Communes.

Monsieur MERCIER, Maire du Mayet de Montagne, a répondu au service de l'Etat qu'il n'était pas concerné par cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.